



Coup d'œil sur l'émancipation des femmes en Belgique au cours des Trente Glorieuses¹

Par l'IHOES

Dans la lente et difficile conquête de la démocratie politique, économique et culturelle, la question des droits des femmes est un enjeu central. La présente analyse vous propose à grandes enjambées, et de manière non exhaustive, de parcourir l'évolution de la situation des femmes en Belgique au sortir de la Seconde Guerre mondiale et jusqu'à l'aube des années 1970. C'est là une période charnière dans l'histoire de leur émancipation sur laquelle il nous est apparu intéressant de refaire le point à l'heure où ces droits semblent bel et bien grignotés pour nombre de citoyennes.

La période des Trente Glorieuses désigne approximativement les trois décennies relativement prospères qui séparent la fin de la Deuxième Guerre mondiale de la crise pétrolière du début des années 1970. Ces années, et singulièrement la période 1960-1970, sont, en Belgique, déterminantes pour l'émancipation des femmes. À côté de droits politiques (obtention du droit de vote aux élections législatives en 1948²), les femmes belges conquièrent progressivement une série d'autres droits qui leur permettent de s'affirmer dans la société.

De longue date, les femmes ont été placées dans une situation d'infériorité juridique par rapport aux hommes, alors que les mesures légales prises en leur faveur visaient généralement à les conforter dans leurs rôles d'épouse, de mère et de femme au foyer. Avec un certain décalage, l'évolution du droit montre une prise en considération progressive de l'évolution des mentalités. Si la loi autorise une femme mariée à ouvrir un compte d'épargne depuis 1900, il faut cependant attendre 1976 pour qu'elle puisse le faire sans l'accord de son époux (dans la pratique cependant les choses se passent parfois autrement). De même, jusqu'en 1958, les femmes ne peuvent en principe pas travailler sans l'autorisation de leur mari. Bien que l'égalité des conjoints soit acquise à cette date, avec l'abolition de la notion d'autorité maritale, des conceptions discriminatoires du rôle de chacun subsistent encore dans le droit civil : l'homme conserve ainsi toujours une autorité



Cos, *Aux femmes le droit de mourir mais pas de voter*, Bruxelles, Affiches Marci, [s.d.]. Coll. IHOES.

¹ L'idée de rédiger cette analyse nous est venue au départ des recherches menées lors de la rédaction du catalogue d'exposition *Entre galeries et forges, petites et grandes histoires d'émancipation*, parcours qui ouvrira prochainement ses portes à la Cité Miroir à Liège.

² La loi du 27 mars 1948 octroie aux femmes le droit de vote aux élections législatives. La Belgique est loin d'être pionnière en la matière : les Finlandaises ont obtenu ce droit dès 1906, suivies par les Norvégiennes (1913) et les Danoises (1915). De nombreux pays européens ont suivi l'exemple scandinave au lendemain de la Première Guerre mondiale : Hongrie, Angleterre, Allemagne, Suède et Pays-Bas. En Belgique, les premières élections législatives à associer les femmes ont lieu en 1949. La nouvelle loi fait plus que doubler le nombre d'électeurs, qui représentent dorénavant plus de 65 % de la population. Contrairement aux craintes des libéraux et des socialistes qui s'y étaient opposés craignant que celles-ci appuient majoritairement la position conservatrice des catholiques, l'accès des femmes au vote ne bouleverse pas le visage politique. Il ne s'accompagne pas non plus d'une féminisation significative de la vie et du personnel politiques.

sur les biens de son épouse. Il faut, par ailleurs, attendre 1969 pour que la loi mette un terme aux clauses de licenciement existant dans les contrats de travail en cas de mariage ou de maternité. À côté de cela, on se félicite du fait que l'évolution de l'appareillage ménager et l'introduction de tissus synthétiques infroissables soulagent la femme du poids de quelques tâches ménagères...

Pourtant, après la guerre, le nombre de femmes au foyer diminue progressivement et leur présence sur le marché du travail s'affirme. L'emploi féminin ne concerne plus exclusivement les couches populaires. Le travail, longtemps considéré comme une obligation, apparaît de plus en plus comme un moyen d'émancipation économique pour les femmes d'autres catégories sociales. Certains postes traditionnellement occupés par des hommes s'ouvrent progressivement à l'autre sexe (dans la magistrature ou le notariat en 1948, comme agent de police en 1951, comme officier de l'armée en 1963...), mais les femmes restent plus généralement cantonnées dans des métiers dits « féminins » (secrétaires, réceptionnistes, vendeuses, infirmières, fabrication de vêtement, etc.). Le niveau des salaires demeure, quant à lui, encore fondamentalement différent selon qu'il concerne un homme ou une femme, cette dernière gagnant habituellement moins que son homologue masculin à tâche relativement équivalente. L'idée selon laquelle le revenu de la femme mariée représente une sorte de salaire d'appoint pour la famille domine les mentalités et semble vouloir justifier cette inégalité de revenu. De la même façon, l'arrêté instituant l'assurance-chômage en 1945, qui constitue une réelle avancée sociale pour les travailleurs belges, distingue toujours les droits octroyés aux hommes de ceux dont peuvent bénéficier les travailleuses sans emploi. Les allocations versées varient ainsi en fonction du sexe du prestataire et cela au désavantage des femmes. Il faut attendre 1971 pour que cesse cette discrimination.

La Belgique affiche néanmoins assez rapidement sa volonté d'établir une parité salariale entre les deux sexes en signant, en 1951, la convention n°100 de l'Organisation internationale du travail (OIT), puis le traité de Rome six ans plus tard. L'article 119 de ce traité réaffirme le principe d'égalité salariale hommes/femmes depuis longtemps revendiqué par le syndicat socialiste et, depuis l'après-guerre, par la CSC. Mais ces belles intentions ne se confirment pas sur le terrain. Les employeurs poursuivent leurs politiques salariales discriminatoires, la multiplication des fonctions et de leurs dénominations au sein de l'entreprise permettant aisément d'éviter de se confronter à la notion de « travail égal ». Tant les syndicats chrétiens que socialistes mettent alors la pression et multiplient les actions pour que s'applique enfin ce principe d'égalité. C'est lors d'une grève, devenue célèbre, que cette revendication salariale est posée avec le plus de force : en 1966, près de 3 000 ouvrières de la Fabrique nationale d'armes de guerre (FN) à Herstal débrayent pour la reconnaissance de ce droit. La grève dure près de trois mois. Elle reprend comme slogan la prescription du traité de Rome qui devait s'appliquer dès 1964. « À travail égal, salaire égal ! », scandent les manifestantes qui reçoivent bientôt un appui de taille des organisations féminines et de 7 000 femmes provenant des six États membres de la Communauté économique européenne (CEE). Ce combat est celui de toutes les femmes. Il est largement médiatisé et débouche sur une victoire partielle qui prévoit une augmentation salariale et une harmonisation des barèmes hommes/femmes. L'année suivante, un arrêté loi permet au travailleur d'exiger l'application de l'égalité de la rémunération. Néanmoins, cette discrimination aura encore de beaux jours devant elle...

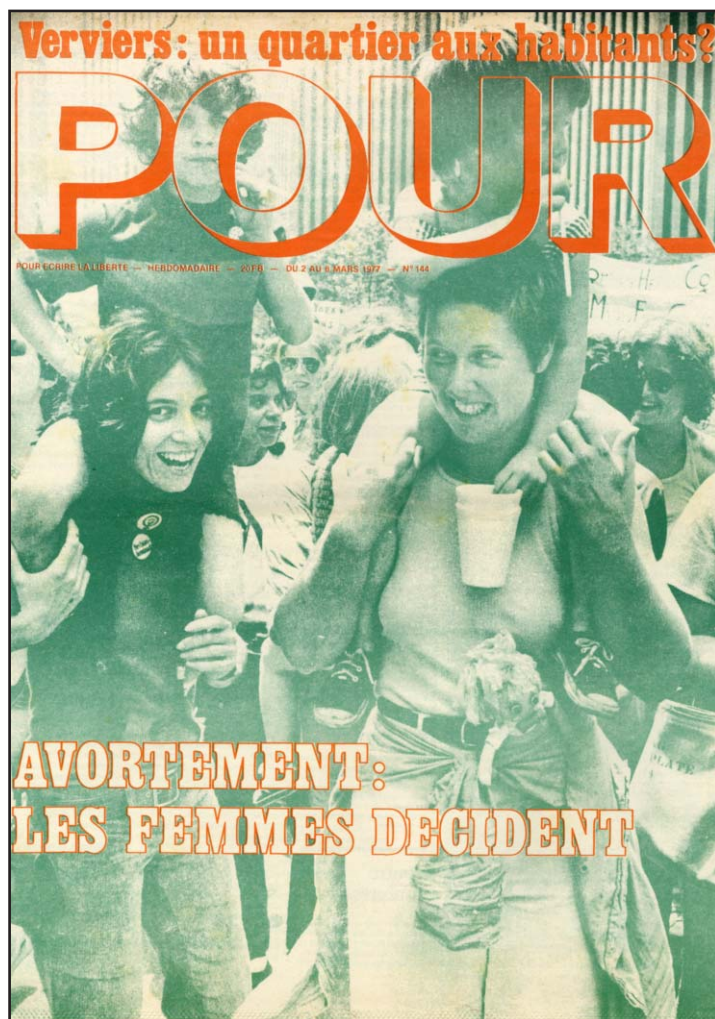
La grève de la FN n'est pas la première grève de femmes. Dans l'entre-deux-guerres déjà, quelques industries féminines s'étaient mises en grève, mais à partir de la seconde moitié des années 1960, les travailleuses semblent davantage prêtes à monter au créneau. De façon générale, les luttes syndicales prennent un caractère plus démonstratif : les travailleurs imaginent de nouveaux moyens de pression pour capter l'attention publique. C'est ainsi qu'à la fin des années 1960 apparaissent les premières occupations d'usines menacées de fermeture. En 1967, à l'usine de machines à coudre Pinnock-Pax à Herstal, ce sont des ouvrières qui occupent les locaux et campent sur des matelas de fortune pour sauver leur travail. Il s'agit-là d'une des premières démonstrations du genre.



« Grévistes, en majorité des femmes, occupant l'usine Pinnock-Pax à Herstal, 1967 ». Photo Robyns. © Province de Liège - Musée de la Vie Wallonne. (Fonds Jacques Yerna. Coll. IHOES.)

Depuis l'après-guerre, les femmes rejoignent plus volontiers le combat social. Les différentes organisations syndicales, conscientes de la nouvelle force numérique que celles-ci représentent, orientent leurs actions en leur direction et œuvrent à répondre aux revendications qui sont les leurs. En 1946, une première Commission nationale du travail féminin est créée au sein de la FGTB où sont notamment discutées les questions de l'égalité salariale ou des conditions d'accès à la sécurité sociale, mais aussi d'autres préoccupations féminines comme la problématique liée au développement de l'accès aux crèches pour enfants. Le Service féminin de la CSC porte à ces questions la même attention à partir de 1947. La base syndicale féminine, dont la proportion s'est accrue dans les années 1960, s'implique ensuite plus activement dans la défense de ses propres revendications.

Outre le soutien du mouvement syndical, les femmes sont épaulées dans la défense de leurs droits par d'autres organisations fondées avant-guerre au sein du mouvement mutualiste socialiste, comme les Femmes prévoyantes socialistes (FPS), ou du mouvement ouvrier chrétien (MOC), comme Vie féminine. Par ailleurs, le mouvement féministe, qui existait avant-guerre, retrouve sa dynamique et se développe sous une forme renouvelée en réunissant des femmes de toutes tendances philosophiques pour clamer haut et fort leurs requêtes et récriminations.



Pour : pour écrire la liberté, Bruxelles, n° 144, 2-8 mars 1977. Fonds Willy Peers. Coll. IHOES.

Alors que le rôle économique de la femme évolue progressivement, un événement modifie radicalement le rôle social qui lui a été traditionnellement attribué : l'arrivée, dans les années 1960, de la pilule contraceptive. Grâce à celle-ci, les femmes peuvent désormais contrôler leur fécondité. La maternité devient un choix. Dissociée de la reproduction, la sexualité féminine est envisagée sous un tout autre rapport. C'est le début d'une véritable révolution anthropologique. L'usage de la pilule se diffuse cependant très graduellement : 10 % des femmes l'utilisent en 1969, alors qu'il est toujours interdit d'en faire la publicité. Cette interdiction, établie en 1923 dans le but de contrer le processus de dénatalité qui touchait alors le pays, vise tous les moyens contraceptifs. L'apparition des centres de planning familial au début des années 1960 contribue néanmoins à faire connaître ce nouveau moyen de contraception. L'existence de ces centres émanait notamment de la volonté de mieux informer les femmes pour éviter qu'elles ne soient un jour contraintes de recourir à des avortements clandestins. L'interruption volontaire de grossesse étant interdite par le Code pénal, sa pratique n'était pas encadrée. Ce genre d'intervention avait, de ce fait, régulièrement des conséquences dramatiques sur la santé de celles qui devaient y recourir. D'émanation laïque, *La Famille heureuse* est le premier planning familial à voir le jour en région francophone en 1962. On peut cependant lui trouver des racines dans les consultations conjugales mises sur pied dès 1933 par les FPS pour encourager une maternité consciente, mission qu'elles poursuivent en inaugurant, en 1965, leur premier centre de planning familial.

À la suite d'un appel maintes fois répété, le subventionnement public des crèches est modifié en 1970 pour faire face à l'augmentation de la demande. Cette réforme, qui multiplie les lieux d'accueil, répond à un nouveau besoin lié à l'augmentation des femmes sur le marché du travail. L'accès aux crèches se démocratise et celles-ci sont dorénavant considérées comme un véritable service public. Cette réforme contribue une nouvelle fois à la libération des femmes qui peuvent désormais consacrer du temps à autre chose qu'au seul soin de leurs enfants : s'instruire, exercer un métier, militer...

Le mouvement féministe s'investit très largement pour la défense de ces questions : tant pour l'égalité dans le cadre professionnel et privé (répartition égalitaire des tâches familiales, égalité des époux, etc.) que sur les problématiques liées à la sexualité féminine et aux grossesses non désirées. Avec d'autres féministes, les représentantes des Front de libération des femmes (FLF), Groupe d'action pour la libération des femmes (GALF), Dolle Mina et des Marie Mineur³ médiatisent leurs revendications. Elles collaborent notamment à l'élaboration d'un projet de texte, initié par Marie Denis, qui aura un grand retentissement : *Le Petit livre rouge des femmes*, publié en 1972, qui synthétise les sujets d'indignation et les moyens d'action des organisations féministes. En cette même année 1972 est instaurée en Belgique la première Journée de la Femme : le 11 novembre connaîtra un temps l'expression passionnée de femmes se défaisant de leurs chaînes. Cinq ans plus tard, l'ONU officialisera une Journée internationale des Femmes, fêtée depuis lors le 8 mars de chaque année. Cependant, le 11 novembre restera, en Belgique, une journée nationale consacrée aux femmes : l'occasion de débats, de réflexions et d'animations variées.



Le petit livre rouge des femmes, Bruxelles, Éditions Vie ouvrière, 1972, 46 p. Coll. IHOES.

L'année 1973 cristallise un temps la lutte féminine autour de l'affaire Willy Peers, du nom d'un médecin militant du droit à l'avortement arrêté et détenu pour avoir pratiqué de nombreuses interruptions volontaires de grossesse à la maternité provinciale de Namur. Son arrestation provoque une forte indignation et 250 000 signatures sont récoltées par pétition pour réclamer sa libération. Des femmes déclarent publiquement avoir été avortées pour montrer que la pratique est répandue malgré son illégalité. De nombreux comités de soutien sont créés et de grandes manifestations, animées entre autres par les organisations féministes, sont organisées. Le combat fédère : désormais, les plannings familiaux se rallient au mouvement et défendent le droit à avorter. Cet épisode marque une étape clé vers la dépénalisation de cet acte qui n'intervient qu'en 1990, au terme d'un long combat faisant ressortir à nouveau le clivage philosophique qui demeure présent dans le pays⁴.



File de pointage de femmes à Verviers en 1951 par Edmond Dubrunfaut, dessin au fusain. Coll. IHOES.

La lutte pour l'égalité de la rémunération, l'égalité de traitement (dans l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, dans les conditions de travail...) et plus généralement l'égalité des chances entre hommes et femmes se poursuit dans les années qui suivent, tout comme la lutte pour le droit à l'avortement. Les progrès réalisés ne permettent cependant pas de baisser les armes. Au moindre revers conjoncturel, réapparaissent d'anciens réflexes qui tendent à considérer le rôle économique de la femme à un second plan ou à nier sa spécificité. Les périodes de crise économique et d'austérité budgétaire qui caractérisent la décennie qui suit le choc pétrolier de 1973 touchent durement les travailleurs, et plus particulièrement les femmes. Elles sont en effet les premières victimes d'un chômage en forte augmentation et subissent de plein fouet les mesures d'économie visant à limiter l'accès à l'assurance-chômage. Il s'agit là d'une constante historique : durant la crise des années 1930, les femmes avaient fait les frais de réformes visant à limiter le coût des allocations de chômage et à favoriser l'emploi masculin, ce qui avait alimenté la première vague féministe belge. Dès janvier 2015, la mise en application de la dernière réforme de l'assurance-chômage aura, de même, pour conséquence l'exclusion de nombreux travailleurs à temps partiel, catégorie où prédominent encore largement les femmes⁵.

³ Le nom de Marie Mineur fut choisi en l'honneur du combat féministe d'une ouvrière de Verviers qui avait milité dans le dernier quart du XIX^e siècle au sein de la section des femmes de la Première Internationale socialiste.

⁴ Alors que la loi Veil dépénalise l'avortement en France en 1975, il faut encore bien des combats pour que les femmes belges bénéficient d'un droit similaire. Au cours des années 1980, des manifestations d'envergure sont organisées et bénéficient du soutien des gauches politique, syndicale et sociale. Ce n'est que le 3 avril 1990 que la loi dépénalisant cet acte (sous certaines conditions) est finalement adoptée, grâce à une majorité de voix favorables obtenues à la Chambre et au Sénat. Un progrès incontestable pour les femmes est ainsi entériné. Pourtant, il faut encore pour l'officialiser que le roi Baudouin, qui y était opposé en raison de ses convictions religieuses, soit brièvement mis en incapacité de régner.

⁵ On constate en effet que les postes à temps partiel sont le plus souvent comblés par des travailleuses qui les acceptent soit par nécessité (parce qu'elles n'ont pas trouvé autre chose), soit pour parvenir à concilier leur vie professionnelle à leurs obligations familiales (ce qui est beaucoup plus rarement le cas pour les hommes).

Bien que l'infériorité juridique à laquelle furent longtemps soumises les femmes belges, semble à présent révolue et que voilà un peu plus de deux générations que celles-ci prennent part à l'expression démocratique collective grâce à l'acquisition de leur droit de vote en 1948, les inégalités sociales sont loin d'avoir disparu. L'un des éléments qui le révèle est la pauvreté qui touche davantage les femmes que les hommes : la majorité des travailleurs pauvres (dont le chiffre ne cesse de croître) sont en effet des travailleuses. Le travail à temps partiel et les statuts précaires restent des réalités qui concernent plus souvent les femmes et ceux-ci ne sont pas étrangers aux difficultés économiques qu'elles rencontrent. La monoparentalité, phénomène également surtout féminin, accentue bien souvent ce risque de pauvreté.

Le choix (volontaire ou non) du travail à temps partiel est une des explications à la persistance d'un écart salarial entre homme et femme. Cependant, cet écart repose aussi sur le fait que les femmes occupent généralement des postes moins élevés dans la hiérarchie de l'entreprise ou des secteurs où la rémunération est inférieure. Or, ces inégalités de revenu n'ont pas que des répercussions sur la vie professionnelle des femmes, mais affectent aussi par la suite le niveau de leurs allocations de pensions, qui sont généralement plus basses que celles de leurs homologues masculins. Tandis qu'on questionne toujours la réalité de cette notion de « à travail égal, salaire égal », on constate encore, au sein des catégories professionnelles et des secteurs d'activités occupés, de fortes distinctions de genre et une certaine persistance des modèles traditionnels. On trouve ainsi plus d'hommes dans les « secteurs dits durs » : production, métallurgie, transports, énergie... et une majorité de femmes dans l'enseignement, les soins de santé, les services sociaux ou le travail domestique. Seuls les métiers intellectuels et scientifiques semblent être parvenus à refléter de façon égalitaire la représentation homme/femme. Mais cette recherche d'égalité entre les sexes est parfois détournée de son sens premier et, comme dans bien d'autres domaines (égalité ouvrier/employé par exemple), sert de plus en plus régulièrement à faire disparaître certaines conquêtes par un nivellement par le bas.



« Manifestation des Femmes prévoyantes socialistes pour l'emploi et l'égalité ». Photo Robyns. © Province de Liège - Musée de la Vie Wallonne (Fonds La Wallonie - le Matin. Coll. IHOES).

Ces quelques pages, qui nous ont permis de revenir sur l'histoire de certaines victoires féminines, mais aussi d'évoquer brièvement des problématiques actuelles, sont une manière de contribuer à battre en brèche le sentiment de découragement que les tenants d'une égalité hommes/femmes peuvent parfois ressentir ; une façon de les outiller en les aidant à déconstruire les discours d'inévitabilité qui sont parfois tenus et pousser chacune à la défense de ses droits.

Pour citer cet article

IHOES, « Coup d'œil sur l'émancipation des femmes en Belgique au cours des Trente Glorieuses », Analyse de l'IHOES, n° 137, 31 décembre 2014, [En ligne] http://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse137.pdf.

Pistes bibliographiques

- Boulanger, Mélanie, « Sur la corde raide. Femmes & pauvreté. Femmes & monoparentalité. État des lieux », [Bruxelles, Service d'étude des FPS], juin 2010, 37 p. [En ligne : <http://tinyurl.com/Femmesetpauvrete>.]
- « Chronologie du statut de la femme en Belgique ». [En ligne : http://fr.wikipedia.org/wiki/Chronologie_du_statut_de_la_femme_en_Belgique.]
- « Deuxième vague du féminisme en Belgique ». [En ligne : http://fr.wikipedia.org/wiki/Deuxi%C3%A8me_vague_du_f%C3%A9minisme_en_Belgique.]
- *Femmes et hommes en Belgique : statistiques et indicateurs de genre*, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2006, 167 p.
- « Gagner du temps pour soi et pour les autres », *Imagine demain le monde*, n° 106, novembre-décembre 2014, p. 24-25.
- Keymolen, Denise, Coenen, Marie-Thérèse, *Pas à pas : l'histoire de l'émancipation de la femme en Belgique*, Bruxelles, Cabinet du Secrétaire d'État à l'émancipation sociale, 1991, 122 p.
- Leplae, Joyca, « La deuxième vague du féminisme en Flandre », [Factsheets RoSa], n°3, septembre 2000. [En ligne : <http://www.rosadoc.be/site/rosa/francais/pdf/fs03.pdf>.]
- Leplae, Joyca, « Quelques dates importantes dans l'histoire du féminisme en Belgique [Factsheets RoSa], n°1, juin 2000. [En ligne : <http://www.rosadoc.be/site/rosa/francais/pdf/fs01.pdf>.]
- Marissal, Claudine, Gubin, Eliane, *Jeanne Vercheval. Un engagement social et féministe*, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2011, 220 p. [En ligne : http://www.avg-carhif.be/media/d_JeanneVercheval_Unengagementsocialfetfministe_06636.pdf.]
- Peltier, Jean, « 1966. "A travail égal, salaire égal!" La grève des femmes de la FN de Herstal », 2005. [En ligne : <http://www.marxisme.be/f/?p=1061>.]
- Van Rokeghem, Suzanne, Vercheval-Vervoort, Jeanne, Aubenias, Jacqueline, *Des femmes dans l'histoire en Belgique, depuis 1830*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 2006, 303 p.